



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.16
6 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 15 de l'ordre du jour

Questions diverses: Rapport annuel de compilation

et de comptabilisation pour les Parties visées

à l'annexe B du Protocole de Kyoto

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa quatrième session le projet de conclusions suivant:

Projet de conclusions concernant le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a examiné le premier rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties à la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et ont pris un engagement inscrit à l'annexe B de cet instrument (Parties visées à l'annexe B)¹, rapport dans lequel sont présentés les résultats de l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto, et les paramètres de comptabilisation enregistrés dans la base de données pour la compilation et la comptabilisation à l'issue de l'examen initial.

¹ FCCC/KP/CMP/2008/9/Rev.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

2. La CMP a pris acte du fait que les résultats de l'examen initial effectué au titre du Protocole de Kyoto montraient que les Parties visées à l'annexe B étaient à même de comptabiliser leurs émissions et la quantité qui leur était attribuée pour la première d'engagement et de satisfaire aux conditions requises pour être admises à participer aux mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto.

3. La CMP a noté qu'il était important d'assurer un accès en ligne aux données de compilation et de comptabilisation et a suggéré qu'à sa trentième session l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique réfléchisse aux moyens d'assurer cet accès, notamment aux questions techniques que cela pose et aux incidences d'une telle décision sur le plan des ressources, dans le cadre de ses délibérations sur l'interface des données relatives aux gaz à effet de serre communiquées au titre de la Convention.

4. La CMP a demandé de nouveau au secrétariat, comme elle l'avait fait au paragraphe 4 de sa décision 13/CMP.1, de continuer à publier chaque année les rapports de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B, et de les adresser à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.
